



## ACCUEIL DU SOIR

### *Autorisation parentale pour l'année scolaire 2018/2019*

#### *Une fiche par enfant*

Vous avez inscrit votre enfant à la garderie.

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux et mentionnées sur le dossier d'inscription aux temps périscolaires, peuvent venir récupérer l'enfant jusqu'à 18h30 dernier délai.

Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul un accueil périscolaire.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul une activité périscolaire sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale.

Sans retour de la présente autorisation parentale dûment complétée et signée, votre enfant ne pourra quitter seul le temps périscolaire.

#### ENFANT EN CLASSE ELEMENTAIRE

J'autorise mon enfant ..... à quitter seul(e) la garderie du soir à partir de 18h00 et décharge donc le personnel périscolaire de la Communauté de Communes de toute responsabilité.

Je n'autorise pas mon enfant ..... à quitter seul(e) l'école.

Fait à : .....

Signature du responsable légal de l'enfant :

Le : .....